

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES

L'ouverture de ladite enquête publique unique a été ordonnée par Monsieur le Maire de Pernes-les-Fontaines par arrêté N°AR/31/2.1/2019-1529 pris en date du 26 septembre 2019. Par décision N°E19000099/84 en date du 28 août 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Place Aristide Briand, pour une durée de 36 jours consécutifs :

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

AU

LUNDI 2 DECEMBRE 2019 INCLUS.

Ce projet de révision allégée n°1 porte sur la reconversion d'une partie de la carrière « Sainte-Marie » n'étant plus exploitée par la société 4M PROVENCE, en projet de développement durable autorisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur.

La société souhaiterait implanter une centrale photovoltaïque au sol sur cette partie de carrière de 6 hectares qui n'est plus exploitée et dont la remise en état des sols a commencé. Cette production d'énergie à venir serait susceptible de couvrir en besoins d'électricité environ 4400 personnes sur la Commune (sur la base des données du Réseau de Transport d'Electricité) et, il serait à ce titre en accord avec les lois relatives à la transition énergétique et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT) dont la Commune relève.

Pour ce faire, la carrière étant actuellement concernée par la zone agricole du PLU et le périmètre carrière, dont la réglementation ne permet pas d'implanter une telle installation, une révision allégée du document d'urbanisme s'impose. Il s'agira de créer un zonage correspondant pour autoriser ce projet d'intérêt général sur ce site dégradé et plus particulièrement, de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au règlement spécifique dit « Npv ». Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD mais qu'elle réduit une zone agricole, la procédure de révision allégée s'est imposée.

Ce projet de révision allégée N°1 du PLU a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF) qui a délivré un avis favorable lors de sa réunion du 9 juillet 2019. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de laquelle l'Autorité environnementale PACA a été consultée le 24 juillet 2019 par la collectivité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier sera consultable (support papier et support numérique) en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h,
- les Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.perneslesfontaines.fr (rubrique vie pratique – habitat et urbanisme – AVAP).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Pernes-les-Fontaines.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la Mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de Ville, Place Aristide Briand, 84210 PERNES-LES-FONTAINES, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur André FAUGERAS ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.revision.allee.plu@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, en salle de Cheylus, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :

LUNDI 28 OCTOBRE 2019, de 9h à 12h

**MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019,
de 15h à 19h**

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019, de 14h à 17h

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Pernes-les-Fontaines où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.perneslesfontaines.fr.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil municipal de la Ville pour approbation.